

**modifiant celui du 16 mars 2022 relatif aux modalités applicables à titre transitoire à la procédure d'investigation en matière de harcèlement au travail**

du 19 juin 2024

---

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

*arrête*

**Article Premier**

<sup>1</sup> L'arrêté du 16 mars 2022 relatif aux modalités applicables à titre transitoire à la procédure d'investigation en matière de harcèlement au travail est modifié comme il suit :

**Art. 15                    Sans changement**

<sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur le 1er avril 2022 et échoit le 30 septembre 2024, sous réserve de l'alinéa 2.

<sup>2</sup> Les investigations basées sur le présent arrêté qui sont pendantes au 30 septembre 2024 restent soumises aux dispositions du présent arrêté jusqu'à l'issue de la procédure.

**Art. 2                    Entrée en vigueur**

<sup>1</sup> Le Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 1er juillet 2024.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 juin 2024.

La présidente:

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier:

*M. Staffoni*

Date de publication : 2 juillet 2024